



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouméa, le 21 juillet 2021

RÉFÉRENDUM 2021

PLUS QUE 2 JOURS POUR S'INSCRIRE SUR LA LESC

Pour voter le 12 décembre 2021, Il est encore possible de s'inscrire sur la liste électorale spéciale pour la consultation jusqu'au vendredi 23 juillet.

Vérifier son inscription sur la liste électorale spéciale pour la consultation

Tous les calédoniens peuvent vérifier leur inscription sur la liste électorale spéciale pour la consultation (LESC). Pour cela, deux possibilités :

- Connectez-vous sur le site www.electeur-nc.fr,
- Rendez-vous en mairie

Cette liste comprend l'ensemble des électeurs, qu'ils aient été inscrits d'office ou suite à une démarche d'inscription volontaire jusqu'en 2020.

Démarche d'inscription volontaire jusqu'au 23 juillet 2021

Les jeunes majeurs en 2021 ou ceux qui n'étaient pas inscrits jusqu'à présent et qui répondent aux critères d'inscription ont jusqu'au 23 juillet 2021 pour réaliser une démarche d'inscription volontaire auprès de leur mairie

Jeunes majeurs : qui est inscrit d'office ?

Les jeunes majeurs inscrits automatiquement sur la liste électorale générale sont également proposés à l'inscription sur la liste électorale spéciale provinciale. Ceux qui remplissent un des critères pour être inscrit sur la liste électorale spéciale provinciale sont donc inscrits automatiquement.

Certains jeunes seront également proposés à l'inscription automatique sur la liste électorale spéciale consultation. Il s'agit des jeunes majeurs respectant l'un des critères suivants :

- avoir ou avoir eu le statut civil coutumier ;
- être né à compter du 1er janvier 1989 et, avoir fait l'objet d'une inscription d'office sur la liste électorale provinciale, et avoir l'un de ses parents qui a été inscrit sur la liste électorale spéciale de 1998 ;
- être né en Nouvelle-Calédonie et avoir fait l'objet d'une inscription d'office sur la liste électorale provinciale.

Ceux qui ne relèvent pas d'un cas d'inscription automatique sur la LESC mais qui remplissent tout de même un des critères pour y figurer doivent déposer un dossier d'inscription. Les demandes d'inscription doivent être effectuées avant le 23 juillet

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Cabinet du Haut-commissaire

Tél : (+687) 26 64 22 – 77 71 93
Mél : communication@nouvelle-caledonie.gouv.fr
www.nouvelle-caledonie.gouv.fr
www.elections-nc.fr

1, avenue du Maréchal Foch
98 800 Nouméa

2021 pour être prises en compte pour la troisième consultation.

Pour plus de sûreté, ceux qui ont un doute et qui ne savent pas s'ils relèvent d'un critère d'inscription d'office peuvent déposer un dossier d'inscription volontaire en mairie.

Comment s'inscrire sur la LESC ?

Les calédoniens qui ne sont pas inscrits sur la LESC et qui pensent remplir l'un des critères nécessaires, doivent déposer auprès de leur mairie de résidence un dossier d'inscription en apportant les documents permettant de justifier qu'ils remplissent ce critère.

Quels documents fournir ?

Ils doivent apporter à votre mairie les documents suivants :

- Le formulaire d'inscription disponible en ligne ou en mairie : [Formulaire d'inscription sur la LESP et la LESC](#) .
- Une copie de leur pièce d'identité,
- Les documents justifiant que qu'ils remplissent les conditions d'inscription sur la liste électorale spéciale pour la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté, telles que définies par les dispositions de l'article 218 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée. Il est possible de joindre à son dossier tout autre document officiel.
- Les justificatifs des éventuelles périodes passées en dehors de la Nouvelle-Calédonie (service national, études, formation, raisons professionnelles, familiales ou médicales), qui ne sont pas interruptives du délai de domicile.

=> Obligation pour le maire de recevoir les demandes d'inscription

Seule la commission administrative spéciale est habilitée à juger de la recevabilité et du bien-fondé d'une demande d'inscription sur la LESP ou sur la LESC. Il en va de même, s'agissant de l'inscription sur la LEG, pour la commission administrative générale.

Quel que soit le cas, l'agent municipal en charge de la réception des demandes d'inscription doit prendre le dossier apporté par l'administré et lui remettre un récépissé. L'électeur pourra compléter son dossier postérieurement à la date de son dépôt.

Plus d'info :

- L'inscription automatique des jeunes majeurs : <https://www.elections-nc.fr/les-listes-electorales/l-inscription-sur-les-listes/jeunes-majeurs-et-inscription-automatique>
- L'inscription sur la liste électorale spéciale pour la consultation : <https://www.elections-nc.fr/les-listes-electorales/l-inscription-sur-les-listes/s-inscrire-sur-les-listes-electorales>
- Foire aux questions sur les listes électorales: <https://www.elections-nc.fr/les-listes-electorales/l-inscription-sur-les-listes/foire-aux-questions-inscription-sur-les-listes-electorales>

**Retrouvez toutes les informations sur le Référendum 2021
sur www.elections-nc.fr et la page Facebook Elections NC**